



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

EDF et GDF

Question écrite n° 33854

Texte de la question

M. Jean-Pierre Grand appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la réorganisation des services d'EDF et Gaz de France en région Languedoc-Roussillon. Les nouvelles directives européennes qui ont renforcé le périmètre d'activité d'EDF et de Gaz de France provoquent un mouvement de migration des états-majors des entités du Languedoc-Roussillon vers les agglomérations de Marseille et Toulouse, à l'image de la délocalisation de l'unité EDF/RTE/TESE et de ses 40 emplois, principalement de direction et d'encadrement vers Aix-en-Provence en septembre 2003. A l'heure où EDF et Gaz de France vont chacune créer un gestionnaire de réseau de distribution ayant huit directions régionales en France, il lui demande s'il ne serait pas possible de répartir équitablement, sur le pourtour méditerranéen, les implantations de ces organismes. Il le remercie pour les réponses qu'il voudra bien lui apporter.

Texte de la réponse

Le bassin Languedoc-Roussillon comprend quatre centres EDF-GDF services dont les sièges sont à Perpignan, Montpellier, Carcassonne et Nîmes. Les évolutions d'organisation actuellement poursuivies visent avant tout à améliorer la performance des différents centres tout en maintenant la proximité des implantations et la satisfaction de la clientèle. Le groupement de centres « Méditerranée », qui comprend les quatre centres du bassin Languedoc-Roussillon, recommande aux centres de procéder aux évolutions nécessaires tout en maintenant les sites existants, sauf lorsque leur suppression résulte de la demande d'un élu ou d'une collectivité locale qui souhaite reprendre une implantation ou lorsque le site supprimé permet la création d'un site nouveau à proximité. La plupart des sites doivent donc être conservés. Quelques situations particulières, qui ne remettent pas en cause cette orientation générale, doivent être mentionnées. Au sein du centre Pyrénées-Roussillon, l'optimisation des structures devrait conduire à concentrer des moyens à Perpignan au détriment de certains sites tels que Céret, Prades, Thuir ou Rivesaltes, dont l'existence n'est toutefois pas remise en cause. Au sein du centre Vallées d'Aude, l'abandon de l'antenne d'exploitation électricité de Rieux-Minervois est en cours de réalisation, sans générer de difficultés internes et avec l'assentiment de la commune qui rachète les locaux. Les autres sites sont maintenus, notamment en ce qui concerne les antennes d'accueil de la clientèle. Le centre Montpellier-Hérault doit connaître la suppression des sites de La Martelle et d'Aiguelongue, mais avec un regroupement sur un autre site de Montpellier (Pont de Lattes) et la création d'un site à La Paillade. Le centre Gard-Cévennes, qui a fait l'objet d'une réorganisation en 2000, ne doit pas connaître de suppression de sites. Enfin, il demeure constant que tous les projets doivent faire l'objet de la plus large concertation avec l'ensemble des parties impliquées et notamment les organismes statutaires compétents. Cette concertation doit permettre autant que possible la prise en compte des intérêts des personnes concernées et s'adresse également aux élus locaux.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Grand](#)

Circonscription : Hérault (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 33854

Rubrique : Énergie et carburants

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 17 février 2004, page 1147

Réponse publiée le : 30 mars 2004, page 2599